



Assemblée générale

Distr. limitée
11 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Points 69 b) et 134 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2014-2015

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.3/68/L.52**

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement
intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux paragraphes 6 et 7 du projet de résolution A/C.3/68/L.52, l'Assemblée générale :

a) Réitère la demande formulée au paragraphe 5 de sa résolution 67/162 et prie le Secrétaire général de renforcer sans plus tarder les moyens du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe afin que celui-ci puisse pleinement accomplir sa mission;

b) Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.



II. Rapport entre les demandes formulées, le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2014-2015 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

2. Les activités à entreprendre relèvent du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), partie B [(Gestion des conférences (Genève)], et du programme 20 (Droits de l'homme), sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2014-2015. Elles relèvent aussi du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 60/153, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'apporter leur appui à la mise en place d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, qui aura pour mandat de mener des activités de formation et de documentation conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et d'appuyer les efforts de ce type déployés dans la région par les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les organismes nationaux chargés des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales.

4. Aux paragraphes 5 et 6 de sa résolution 67/162, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prélever des ressources financières et humaines sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, à compter de l'exercice biennal 2014-2015, pour permettre au Centre de répondre positivement et efficacement aux besoins croissants de l'Asie du Sud-Ouest et de la région arabe et de s'acquitter de son mandat en conduisant des activités de formation et de documentation et en appuyant l'action menée en ce sens dans la région par les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme; et de lui présenter un rapport à sa soixante-huitième session. L'Assemblée générale est actuellement saisie de ce rapport (A/68/287).

5. Les activités du Centre, qui a été inauguré par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en mai 2009, couvrent 25 régions, réparties en Afrique du Nord, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord-Est et en Asie du Sud-Ouest (Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'Iran), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Mauritanie, Maroc, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Qatar, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Territoires palestiniens occupés.

6. Depuis la création du Centre, les ressources destinées à financer deux administrateurs (1 P-5 et 1 P-3) et le personnel d'appui constitué de deux agents des services généraux (agents locaux), les activités de fond et les frais généraux de fonctionnement ont été alloués par le HCDH sur des fonds extrabudgétaires. Lors de

la phase initiale, le Centre a également bénéficié d'un certain appui logistique et financier de la part du pays hôte.

7. Pour donner suite aux demandes formulées dans le projet de résolution, il faudrait puiser dans les ressources du budget ordinaire pour renforcer l'effectif du Centre et lui permettre ainsi de répondre ponctuellement et de manière satisfaisante aux besoins de formation et de documentation dans la région, et de combler les lacunes dues au manque d'expertise et de matériel adéquat de formation en langue arabe. Cinq postes d'administrateur seraient nécessaires à l'exécution de ce mandat, dont 1 poste de chef de centre (P-5), 1 poste de spécialiste des droits de l'homme (P-4) et 3 spécialistes des droits de l'homme (P-3), secondés par 3 agents des services généraux (Autres classes).

8. Le Chef du Centre (P-5) devrait administrer le Centre et aider à établir son plan de travail; après les consultations appropriées avec les parties prenantes, préparer en vue de leur approbation un projet de programme d'activités et des propositions de projet concrètes pour l'appui à fournir par l'ONU aux pays de la région dans le domaine de la formation ayant trait aux droits de l'homme; lancer et coordonner les activités de sensibilisation; élaborer des programmes et des outils d'éducation et de formation relatifs aux droits de l'homme à l'intention de divers groupes spécifiquement ciblés, dont les fonctionnaires, les groupes professionnels pertinents, les médias, les universitaires et les acteurs de la société civile; organiser les ateliers et autres activités du Centre et dans la région, selon que de besoin, et y participer en qualité de spécialiste; entretenir des contacts réguliers avec les hauts fonctionnaires, les institutions et les ministères pertinents, les cours, les parlements, les acteurs politiques, les dirigeants de la société civile, y compris les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de défense des droits de la femme, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, et les acteurs régionaux et les missions diplomatiques, le cas échéant; élaborer des stratégies de mobilisation pour combler les lacunes dans la promotion des droits fondamentaux; évaluer les ressources nécessaires à la planification et à l'appui des stratégies relatives aux droits de l'homme dans la région couverte par le Centre; proposer à la direction du Haut-Commissariat des orientations appropriées au moyen de la recherche, de la collecte et de l'analyse des informations provenant de diverses sources se rapportant aux questions des droits de l'homme ou à l'évolution de ces questions dans une région ou sous-région; et mener des missions d'évaluation dans la région dans le but de nouer des contacts avec les ministères pertinents en vue des travaux futurs du centre.

9. Le spécialiste des droits de l'homme (P-4), qui relèverait directement du Chef du Centre, devrait participer aux missions d'évaluation, et notamment fournir des orientations aux consultants externes, aux fonctionnaires et autres parties et élaborer des projets de rapports de mission et de résumés; fournir une assistance technique aux réunions consultatives et autres réunions et conférences; contrôler l'utilisation des ressources et les progrès réalisés dans l'exécution des projets et résoudre les problèmes en temps opportun; réviser, suivre et évaluer de manière systématique les activités relatives à l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les pays concernés, y compris les recommandations des organes conventionnels des droits de l'homme et des mécanismes du Conseil des droits de l'homme; renforcer la capacité des gouvernements et des organisations non gouvernementales à avoir des échanges avec les organes conventionnels des droits de l'homme, y compris en fournissant une assistance technique lors de la

préparation des rapports périodiques, en facilitant la contribution de la société civile au processus d'élaboration des rapports, en présentant aux membres de la Commission des communications orales ou écrites sur les situations nationales et en diffusant les observations finales au niveau national; superviser la fourniture en temps voulu des produits spécifiés dans le plan de travail du Centre; et contribuer à l'élaboration du plan de travail et au projet de budget du Centre, au suivi et à l'évaluation de ses activités et à l'élaboration des rapports sur leur exécution.

10. Les trois spécialistes des droits de l'homme (P-3) devraient planifier, concevoir et mettre en œuvre les activités de formation; participer aux programmes de formation en matière de droits de l'homme aux niveaux régional et national et servir de conseiller technique auprès des fonctionnaires, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des représentants de la société civile afin de promouvoir le renforcement des capacités nationales; aider à l'élaboration de programmes précis de renforcement des capacités afin d'instaurer une approche du développement fondée sur le respect des droits de l'homme à l'intention des partenaires nationaux et régionaux et des partenaires des Nations Unies; aider à renforcer le groupe de la documentation du Centre et diffuser les publications pertinentes et les informations relatives aux droits de l'homme; aider les organes gouvernementaux et les institutions de défense des droits de l'homme à incorporer les normes régionales et internationales dans la législation nationale; maintenir les contacts avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les institutions spécialisées des Nations Unies et autres partenaires afin de créer des données de base sur la situation des droits de l'homme dans la région, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables; et rassembler des supports didactiques en matière de droits de l'homme sur support papier et support électronique et des matériaux audiovisuels et les mettre à la disposition des bénéficiaires du Centre.

11. Le personnel d'appui comprenant trois agents des services généraux (agents locaux) serait chargé de seconder les administrateurs du Centre, de fournir des services administratifs de caractère général, y compris d'organiser des réunions et des ateliers, d'organiser et d'assurer le suivi des invitations et des voyages, et d'assurer la comptabilité et les paiements aux fournisseurs et aux vacataires, en liaison avec les fournisseurs de services locaux; tenir à jour les dossiers du Centre, répondre aux demandes d'information; afficher et télécharger des informations en langue arabe sur le site Web du Centre et coordonner la production d'autres documents devant être traduits; et fournir des services de secrétariat de caractère général. Conformément à la pratique établie, les contrats pour le personnel recruté localement dans les bureaux régionaux et sous-régionaux du Haut-Commissariat sont administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement et sont pris en compte dans le budget-programme à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions).

12. Le Centre a également besoin des ressources nécessaires au financement de deux sessions de formation régionales par an à Doha (Qatar), ou dans une autre capitale de la région, réunissant jusqu'à 40 représentants des gouvernements, ainsi que des institutions de défense des droits de l'homme et de la société civile; et d'une consultation régionale biennale sur un thème pertinent dans le domaine des droits de l'homme avec la participation d'experts nationaux et internationaux.

13. Les autres ressources nécessaires sont afférentes aux voyages, aux services contractuels pour le maintien d'un site Web en langue arabe locale, à la traduction contractuelle en arabe de 200 pages par an, aux communications, aux charges et au coût de maintenance générale, aux fournitures de bureau, aux fournitures pour les photocopieuses et imprimantes, au mobilier et au matériel pour le personnel nouveau, et au matériel de communication et d'information.

IV. Prévisions de dépenses

A. Dépenses à prévoir au titre des services de conférence

14. On estime qu'il faudra prévoir un montant de 30 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour couvrir l'élaboration d'un rapport à présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session sur le suivi donné à la résolution. Les ressources à prévoir pour l'exercice biennal 2014-2015 sont ventilées dans le tableau ci-dessous.

(En dollars des États-Unis)

	2014-2015
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation d'après session	30 400
Total, chapitre 2	30 400

B. Dépenses non liées aux services de conférence

15. On estime qu'il faudra prévoir pour l'exercice biennal 2014-2015 un montant total de 3 286 000 dollars pour financer cinq postes d'administrateur (1 P-5, 1 P-4, 3 P-3), les ressources nécessaires pour du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour financer le personnel d'appui (3 agents locaux), et les voyages se rapportant à deux ateliers de formation régionaux par an et une consultation régionale biennale, s'ajoutant aux frais de fonctionnement, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

(En dollars des États-Unis)

	2014	2015	Total
Chapitre 24, Droits de l'homme			
Postes (1 P-5, 1 P-4, 3 P-3)	927 700	930 900	1 858 600
Personnel temporaire (Autre que pour les réunions) (3 G/AL)	289 800	289 800	579 600
Voyages des participants à deux ateliers de formation régionaux par an	260 300	260 300	520 600
Voyages des participants à une consultation régionale biennale	97 400	–	97 400
Voyages du personnel	14 700	14 700	29 400
Services contractuels	46 000	46 000	92 000
Frais généraux de fonctionnement	12 000	12 000	24 000
Achat de fournitures et d'accessoires et matériel	12 000	12 000	24 000
Mobilier et matériel	15 000	15 000	30 000
Total, chapitre 24	1 674 900	1 580 700	3 255 600
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	30 400	–	30 400
Total, chapitre 2	30 400	–	30 400
Total	1 705 300	1 580 700	3 286 000

Abréviations : G (Agent des services généraux); AL (Agent local).

16. En ce qui concerne les postes proposés au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), il faudra prévoir également un montant additionnel de 328 800 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'une somme égale au titre du chapitre 1 des recettes (recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

V. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus

17. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 pour financer ces dépenses, et il n'est pas prévu de les couvrir au moyen des ressources inscrites aux chapitres 2 et 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/68/L.52, des crédits supplémentaires d'un montant de 3 286 000 dollars seront donc demandés pour l'exercice 2014-2015.

VI. Fonds de réserve

18. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VII. Résumé

19. **Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/68/L.52, des ressources supplémentaires d'un montant total de 3 286 000 dollars seront nécessaires, dont 3 255 600 dollars à imputer au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 30 400 dollars à imputer au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Ces dépenses seront imputées au fonds de réserve, ce qui signifie que l'Assemblée générale devra approuver, à sa soixante-huitième session, des crédits supplémentaires d'un montant de 3 286 000 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015.**

20. **Des ressources supplémentaires d'un montant de 328 800 dollars seront également nécessaires, à imputer au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'une somme égale au titre du chapitre 1 des recettes (recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.**